



Heures supplémentaires. 2012

Par **tenzingm**, le **25/04/2013** à **10:41**

Bonjour à tous et toutes,
Souffrante (traitement expérimental me contraignant à un arrêt pour maladie depuis fin aout 2012), je perçois chaque mois une feuille de salaire ou apparaissent les versement de la sécu et ceux de l'employeur (avance sur prévoyance). Ma directrice a accepté de me payer la 50 aine d'heures sup que j'ai effectuées en 2012, a condition que je reprenne le travail car selon elle, elle ne peut faire figurer sur une fiche de paie qui ne mentionnet pas des heures de travail, puisqu'en arret , ces heures supplémentaires... Je trouve celà un peu étrange...
Pouvez vous me renseigner?
Merci de votre aide
bonne journée

Par **pat76**, le **25/04/2013** à **16:49**

Bonjour

Vous envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous mettez en demeure votre employeur de vous payer les heures supplémentaires que vous avez effectuées en 2012 et cela dans les 5 jours au plus tard à la réception de votre lettre.

Vous précisez que faute d'obtenir satisfaction dans le delai précité vous engagerez une procédure en référé devant le Conseil des Prud'hommes pour faire valoir vos droits.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Vous demandez qu'un nouveau bulletin de salaire de août 2012 soit fait et qu'il indique le paiement des heures supplémentaires.

Vous préciserez dans votre lettre que seul le médecin du travail peut décider si vous êtes apte ou inapte à reprendre votre poste.

Vous garderez une copie de votre lettre

Par **tenzingm**, le **26/04/2013** à **10:01**

Merci beaucoup de ces renseignements précieux.
bonne journée